élections régionales et communautaires

memorandum — juin 2009

CIRÉ

Introduction 5

Accueil des Primo-Arrivants 6

Constats
Absence de politique régionale bruxelloise
Politique flamande d'intégration civique à Bruxelles
Absence de politique francophone bruxelloise

Propositions
Organiser un accueil structuré et spécifiques
Créer une dynamique régionale
Instaurer une politique intégrée et multidimensionnelle
Viser un large public
Profiter de l'expérience de l'inburgering bruxellois
Mettre en place les dispositifs suivants
Mettre en place la dynamique suivante

Enseignement du français langue étrangère 10

Constats
Scolarisation plus élevée des nouveaux migrants
Absence de politique coordonnée
Grande variété des opérateurs
Absence de contrôle pédagogique des opérateurs associatifs

Propositions
Reconnaitre la spécificité du FLE
Réaliser un état des lieux du FLE bruxellois
Instaurer un cadre de référence commun
Instaurer un cahier de charges FLE
Créer un dispositif de coordination bruxellois
Étendre le système de la validation des compétences au FLE

Traduction et interprétariat en milieu social 13

Constats
Structuration régionale en cours
Manque de financement structurel

Propositions
Reconnaître et financer les services régionaux
Développer l'offre

Droit au logement 15

Constats
Crise du logement à Bruxelles
Discrimination persitante
Constitution de la garantie locative problématique
Manque de logements particuliers

Propositions
Lutter contre la discrimination
Encourager l'épargne collective solidaire
Créer un fonds de garanties locatives
Diminuer la T.V.A. pour la construction de logements à caractère social
Augmenter le nombre de logements spécifiques

Marchés régionaux de l'emploi 18

Constats
Absence de politique de régularisation par le travail
Manque d'articulation entre les études sur les différents bassins d'emploi
Problèmes lors de la prolongation des permis de travail

Propositions
Mettre en place une politique de régularisation par le travail
Renforcer les collaborations régionales pour l'emploi
Améliorer la coordination entre les administrations

Équivalence des diplômes 20

Constats
Délais importants et prix élevés
Critères opaques
Constitution difficile des dossiers
Usage du principe des « équivalences limitées »
Pratique des « équivalences de niveau »
Non-reconnaissance des équivalences de la Communauté flamande
Nombre de dossiers européens

Propositions
Garantir la qualité de l'information
Réduire les frais de dossiers
Utiliser des critères transparents
Créer des procédures spécifiques
Simplifier certaines démarches
Restituer les documents
Supprimer la pratique des équivalences limitées
Reconnaître les équivalences délivrées par la Communauté flamande
Améliorer la pratique des équivalences de niveau
Traiter spécifiquement pour les dossiers non européens

Introduction

Le CIRÉ a été créé par de grandes organisations s'intéressant aux questions migratoires et au droit d'asile en 1954, au lendemain de la ratification par la Belgique de la Convention de Genève.

Il a alors reçu mandat de développer des actions susceptibles de favoriser l'intégration des migrants arrivant sur le territoire belge et de formuler des revendications et propositions politiques susceptibles d'alimenter les politiques publiques d'intégration, mais aussi les politiques de protection et d'immigration.

Tout au long des années qui ont suivi, il a poursuivi son implication à ce double niveau : implication dans des actions de terrain et implication dans le travail d'analyse et de propositions politiques, l'un nourrissant l'autre.

C'est toujours à partir de cette double logique que nous avons dégagé les constats et rédigé les recommandations que vous trouverez dans les pages qui suivent. Ils reposent sur une expertise au quotidien. Ils portent essentiellement sur les mesures et les politiques régionales et communautaires en matière d'accueil et d'intégration des migrants récemment arrivés sur le territoire.

Si un certain nombre de constats se réfèrent à la situation bruxelloise, nos propositions sont susceptibles d'être appliquées dans les deux régions ; tout en considérant les différences régionales.

Bonne lecture.

Fred Mawet,
Directrice du CIRÉ

Accueil des Primo-Arrivants

Au cours de l'année 2006-2007, le CIRÉ a mené un travail de réflexion concernant la question de l'accueil des adultes primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale. Cette recherche a été supervisée par le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme et les constats dressés à cette occasion ont été publiés dans la Collection Ikebana de la Commission communautaire commune.

Les constats dressés ci-dessous sont largement extraits de ce document. Quant aux propositions formulées, elles sont la suite logique de la réflexion entamée.

Si les constats qui suivent portent plus particulièrement sur la situation bruxelloise, il nous semble cependant que les perspectives dégagées peuvent être également mises en oeuvre au niveau de la Région wallonne.

Constats

Absence de politique régionale bruxelloise

La région de Bruxelles-Capitale n'a pas de politique publique d'accueil des primo-arrivants, contrairement à la Flandre. Or, celle-ci est pourtant l'entité politique et géographique comprenant le plus de population étrangère au niveau national.

Politique flamande d'intégration civique à Bruxelles

Du fait du caractère bilingue de la capitale, la politique d'inburgering produit également ses effets à Bruxelles ; moyennant certaines adaptations importantes, dont le caractère non obligatoire.

Elle propose un parcours multidimensionnel au public primo-arrivant, ainsi qu'à tout Belge majeur né hors de Belgique dont au moins un parent est né hors de Belgique et à tout étranger inscrit au registre national d'une commune bruxelloise.

L'intégration civique est perçue comme un premier pas accompagné vers une participation à la société en tant que membre à part entière. Le gouvernement flamand voit l'intégration civique comme un processus conférant des obligations et des droits aux deux parties. L'autorité a le devoir de proposer au primo-arrivant un parcours qualitatif d'intégration, taillé sur mesure en fonction de ses besoins et desiderata. Le nouvel arrivant s'engage, quant à lui, à participer activement au processus.

Ce parcours comprend un accompagnement individuel durant l'ensemble du processus, le suivi de cours de néerlandais (entre 90 et 240 heures selon le niveau de scolarité de la personne), le suivi de cours d'orientation sociale (80 heures) et une aide en matière d'orientation professionnelle. L'accompagnement, ainsi que les cours d'orientation sociale se font dans la langue maternelle des personnes ou dans une langue de communication.

Il s'agit d'une action globale très intégrée dans la mesure où les personnes qui décident de suivre ce parcours s'engagent à suivre l'ensemble du processus et pas uniquement l'un ou l'autre aspect.

Contrairement aux communes flamandes, les communes bruxelloises ne sont pas obligées d'orienter vers le bureau d'accueil les primo-arrivants qui se présentent dans leurs services. Toutefois, BON vzw a développé des collaborations avec certaines communes bruxelloises. En 2007, sur les soixante-neuf groupes organisés par le bureau d'accueil néerlandophone BON vzw, trente-quatre l'ont été en langue française (soit 49 %).

Absence de politique francophone bruxelloise

La logique qui semble prévaloir au niveau francophone est plus de l'ordre du soutien à un certain nombre d'initiatives, d'actions, que de la mise en œuvre d'une politique spécifique donnée.

Le paysage bruxellois se caractérise donc par une série d'actions destinées au public primo-arrivant. Il s'agit de cours de français, de services psychosociaux et juridiques, de premier accueil (orientation) ou d'insertion socio-professionnelle. Elles émanent soit du secteur associatif (c'est le cas de la majorité), soit de certaines autorités communales, soit de structures para-communales. Nous avons relevé quatre-vingt-cinq opérateurs.

Elles fonctionnent avec des moyens variés parmi lesquels ceux provenant de la cohésion sociale (Cocof), de l'éducation permanente (CFB) ou de subventions ponctuelles dans le cadre d'appels à projets (FIPI, Fondation Roi Baudouin...). Pour ce qui concerne les initiatives communales, les moyens proviennent de la politique des grandes villes et d'autres subventions communales, souvent sous forme de personnel détaché.

Il n'y a donc pas de moyens structurels particuliers destinés aux primo-arrivants et il n'existe pas de « dynamique intégrée », mais bien une multiplicité de relais et niveaux d'aide qui ne sont pas coordonnés entre eux.

Cela implique également qu'il n'y a pas d'information structurée et systématique à l'attention de tous les primo-arrivants. Le public arrive dans les organisations, dans la plupart des cas, par le « bouche à oreille » . Selon l'état de leurs réseaux sociaux, les personnes seront plus ou moins informées des initiatives qui leur sont accessibles. Les services ne touchent qu'une partie du public potentiel, probablement la plus débrouillarde et qui est dans une logique « pro-active ».

Propositions

Organiser un accueil structuré et spécifique

Le CIRÉ est favorable à la mise en place d'une politique spécifique d'accueil de primo-arrivants. Il ne s'agit pas de nier la pertinence des dispositifs existants, ni l'intérêt de mélanger les publics, mais bien de défendre l'idée d'une période de transition et de premiers besoins spécifiques.

L'arrivée dans un pays qui est parfois fort éloigné – dans tous les sens du terme – du pays d'origine peut être un moment difficile. Les codes et les règles peuvent se révéler fort différents de ceux qui ont été appris. Les compétences acquises au pays ne sont pas toujours facilement transposables. La langue dans le pays d'accueil n'est pas nécessairement maîtrisée.... Dans ce cadre, une politique spécifique à l'intention de primo-arrivants est vue comme la mise en place d'un accueil de qualité à l'intention de ces personnes. À cette occasion, il s'agit de les informer et de les « outiller » autant que possible afin de leur permettre de vivre au mieux dans leur nouvel environnement. Mettre en place une politique structurée, c'est garantir à toutes les personnes concernées l'accès aux différentes informations et formations (notamment au niveau linguistique) qui sont susceptibles de leur être utiles, et ce, dans le cadre de leur nouveau projet de vie.

Mettre en place un programme construit et structuré donne un message clair à la personne nouvellement arrivée. Celui de la reconnaître dans son existence et de lui permettre de mieux comprendre quels sont ses droits et devoirs au sein de cette société dont elle fait désormais partie.

On pourrait dire qu'il en va d'une question de loyauté. La société a des attentes à l'égard de l'ensemble des membres qui la composent. Ne pas exprimer ses attentes clairement, ni outiller correctement les nouveaux venus revient à les leurrer et à limiter les possibilités concrètes pour eux de participer, tant socialement, qu'économiquement et politiquement à la société. Cela les expose à certaines sanctions pour non-respect de règles de droit ou dans le cadre de leur vie sociales sous la forme de réprobation, dédain, voire d'exclusion.

Créer une dynamique régionale

Pour le CIRÉ, il est préférable de mettre en place une politique au niveau régional plutôt qu'au niveau « communautaire » ou au niveau communal .

Par rapport à une dynamique communautaire, le niveau régional offre une logique de cohérence en particulier à l'égard d'un public qui, pour partie au moins, n'est ni francophone ni néerlandophone à la base et démontre la volonté de privilégier une politique d'ensemble dépassant les clivages communautaires.

Le niveau régional garantit une logique d'équité et d'accessibilité en permettant à toute personne d'avoir accès au même dispositif indépendamment de sa commune de résidence. S'il est certes intéressant de travailler au départ de la situation rencontrée sur le terrain communal, il convient toutefois de ne pas se baser exclusivement sur la seule volonté de l'autorité communale et d'éviter qu'elle soit la seule à pouvoir décider de prendre, ou non, certaines initiatives en la matière.

Instaurer une politique intégrée et multidimensionnelle

Il faut dépasser la logique qui prévaut actuellement du côté francophone du seul soutien à un certain nombre d'initiatives ou d'actions au profit de la mise en place d'une politique intégrée et multidimensionnelle. Nous défendons l'idée de parcours et non pas la seule mise à disposition de services. Les personnes s'engagent dans un processus « multidimensionnel » construit avec elles, en fonction de leurs besoins, de ce qui fait sens au vu de leur situation et de leur profil (voir infra : contenu de la politique d'accueil).

Si le CIRÉ est favorable à une option intégrée c'est d'une part pour le sens même que peut procurer la notion de parcours pour le primo-arrivant et d'autre part pour éviter autant que possible l'errance entre services.

Viser un large public

Le dispositif devrait être accessible à toute personne arrivée en Belgique récemment -maximum trois ans- et à l'exception des personnes désireuses d'y résider pendant un court séjour.

Profiter de l'expérience de l'inburgering bruxellois

Le système d'inburgering constitue la tentative la plus aboutie de mise en place d'une politique d'accueil sur le territoire bruxellois. Certains de ses axes nous apparaissent tout particulièrement pertinents :

- Avoir une personne de référence qui accueille et accompagne le primo-arrivant pendant l'ensemble de son parcours et qui sert de relais entre les différents intervenants.
- Proposer un parcours multidimensionnel (linguistique/ professionnel/ « citoyen ») et intégré. Le primo-arrivant étant invité à suivre l'ensemble du processus.
- Privilégier, autant que possible, dans le cadre de l'accompagnement individuel et du volet « citoyen », l'usage de la langue de la personne ou d'une langue qu'elle comprend et parle (afin de pouvoir aller plus loin dans la relation et la quantité ainsi que la précision des informations données).

Mettre en place les dispositifs suivants

Accompagnement individuel tout au long du processus

Un accompagnateur s'exprimant dans une langue maîtrisée par le primo-arrivant travaille avec la personne à la construction d'un parcours qui fasse sens au vu de sa situation , et ce, sur base d'un « bilan personnel ». Il développe avec la personne une réflexion par rapport à son vécu, à son projet migratoire, aux enjeux et aux différents choix possibles...

Il reste son référent tout au long du processus . Cela implique qu'il fasse régulièrement le point avec la personne sur sa situation, sur les difficultés éventuelles rencontrées dans le cadre du parcours, mais aussi en dehors et qu'il l'oriente, si nécessaire, vers des services spécialisés : services sociaux, juridiques, psy, médicaux...

Suivi d'un cours de langue (F-NL)

Le niveau minimum visé dépendrait des objectifs prioritaires poursuivis par les personnes (recherche d'un emploi, suivi d'une formation, développement d'une vie sociale...)

Globalement, il se situerait entre :

- le niveau A2 « survie » du cadre européen de référence qui permet d'avoir des conversations simples(à titre indicatif, entre 240h et 320h de cours, selon le niveau de scolarité[1], seraient a priori nécessaires pour atteindre ce niveau)
- et le niveau B1 « seuil » : qui permet à la personne de se débrouiller dans la plupart des situations (entre 400h et 560h de cours en fonction du niveau de scolarité).

Participation à un module « orientation au sein de la société »

L'articulation se ferait autour d'un tronc commun reprenant des modules thématiques standards pour tous les publics primo-arrivants indépendamment de leur statut et situation spécifique. À ce tronc commun s'ajouteraient des modules en option en fonction des situations personnelles, besoins et centres d'intérêt de chacun.

Les thématiques abordées dans le tronc commun seraient : le logement, la santé, la sécurité sociale, les impôts, les assurances, la vie quotidienne, les institutions et l'organisation politique et administrative, le « vivre ensemble », la découverte de la Belgique.

Les modules d'option porteraient sur, les statuts de séjour, l'enseignement et l'emploi

L'objectif de l'axe « orientation au sein de la société » serait de :

- informer les personnes sur un certain nombre de sujets concrets. Il s'agit dans ce cas de leur donner un certain nombre d'informations pratiques (démarches à accomplir, conseils, adresses de référence...)
- permettre aux personnes de mieux appréhender les cadres de référence, les dynamiques et enjeux actuels de la société dans laquelle elles vivent désormais et ainsi, mieux comprendre leur nouveau contexte de vie. Cela passe, notamment, par un certain nombre de rappels historiques montrant l'évolution qu'a connue la société belge jusqu'à ce jour. Il s'agit donc, en quelque sorte, d'une mise en perspective au travers de sujets tels que l'histoire du droit de vote, de la sécurité sociale, le rapport « Église/État », l'évolution du statut de la femme et de la famille, l'histoire du clivage « francophone/néerlandophone », l'histoire de l'immigration et de l'émigration...
- aborder la question de « l'identité en migration ». Ceci implique tout d'abord d'amener les personnes à se décentrer, c'est-à-dire à prendre distance par rapport à elles-mêmes en tentant de mieux cerner leur propre cadre de référence, leur propre culture et système de valeurs. Il s'agit ensuite de stimuler une réflexion personnelle quant à la façon dont elles imaginent d'assumer la double appartenance (pays/culture d'origine et vie en Belgique) qui est désormais la leur, afin d'en faire une richesse et non un potentiel objet de souffrance et de déchirement.

Le CIRÉ travaille, actuellement, à la réalisation d'un cahier de matières Vivre en Belgique destiné à rassembler l'ensemble des informations relatives aux thématiques abordées.

Orientation professionnelle pour demandeurs d'emploi

Celle-ci se ferait en lien avec le module « emploi » et serait articulée autour d'un bilan de compétences professionnelles, la détermination du type de projet professionnel/formation, la sensibilisation aux techniques de recherche d'emploi, aux codes en vigueur dans le monde professionnel, aux méthodes et procédés de travail en Belgique, l'amorce éventuelle d'une procédure d'équivalence de diplôme...

La question de « l'après » est importante pour la motivation des personnes. Il convient donc d'être particulièrement attentif aux perspectives réelles qui s'offrent à elles au terme du processus proposé.

1 À l'exception des personnes relevantes de l'alphabétisation c'est à dire dont le niveau d'étude ne dépasse pas le niveau 6e primaire (niveau Certificat d'Études de Base). En effet, pour ces personnes, il est nécessaire de prévoir un nombre bien plus important d'heures.

Mettre en place la dynamique suivante

Sélection des opérateurs

Les opérateurs seraient choisis en fonction d'un cahier de charges précis établi par le pouvoir organisateur compétent. Ce cahier de charges établirait le contenu de la matière ou du travail, le nombre d'heures requis, le profil du personnel d'encadrement... La pratique des opérateurs serait évaluée régulièrement.

Parmi les opérateurs possibles, on pourrait avoir en fonction des contextes locaux et du profil des personnes :

- comme bureaux d'accueil (travail d'accompagnement) : BON vzw, certaines initiatives communales déjà existantes, des missions locales, des associations spécialisées,
- pour les cours de langue : professeurs de promotion sociale et professeurs de l'associatif,
- pour l'orientation professionnelle : les missions locales,
- pour les cours d'orientation au sein de la société : Des personnes formées spécifiquement à cet effet et maîtrisant une ou plusieurs langues de contact.

Création de bureaux d'accueil

Il s'agit de lieux où se concentreraient l'ensemble des acteurs et étapes intervenant dans le cadre du parcours : les accompagnateurs, les modules d'orientation au sein de la société, l'orientation professionnelle, les cours de français ou néerlandais (quand le contexte pratique le permet)

L'évaluation de l'inburgering faite par la KUL et l'Université d'Anvers souligne combien le fait de centraliser les activités dans un lieu réduit les risques d'abandons.

Il convient donc d'essayer d'organiser les différentes activités au sein des bureaux d'accueil et, si ce n'est pas possible,, au minimum, d'avoir l'accompagnement et l'orientation au sein de la société, au même endroit. Cela implique que ce soient les formateurs qui se déplacent plutôt que les personnes.

La concentration des différents acteurs facilite les échanges d'informations entre les différents intervenants.

De la même façon que Bruxelles compte neuf missions locales, il nous semble que dix bureaux d'accueil permettraient de couvrir adéquatement le territoire de la Région bruxelloise.

Une étroite collaboration entre eux serait nécessaire afin de rationaliser au mieux les moyens, tant en terme de personnel que de gestion administrative. Dans ce cadre, un organe de coordination devrait être mis en place.

Information sur le programme d'accueil

Cette information pourrait se faire par le biais des structures qui sont en contact, de manière plus ou moins régulière, selon les cas, avec les primo-arrivants, à savoir :

- la commune (service de la population)
- les C.P.A.S.,
- les services sociaux,
- les associations de migrants/réseaux communautaires,
- les missions locales, Actiris...
- les associations d'éducation permanente,
- les maisons de quartier,
- les écoles de promotion sociale,
- les écoles de l'enseignement primaire et secondaire accueillant un nombre important d'enfants primo-arrivants.

Il s'agirait, à ce stade, de présenter globalement le dispositif d'accueil mis à la disposition des personnes et de les orienter vers un des bureaux d'accueil.

Enseignement du français langue étrangère

Depuis sa création, en 1954, le CIRÉ est actif dans le domaine de l'enseignement du français. La principale mission de celui-ci portait au moment de sa création sur l'initiation des réfugiés et étrangers à la langue française et à la vie sociale, politique et culturelle belge.

Au fil des années, l'action du CIRÉ s'est progressivement élargie, l'école de français demeure une de ses composantes essentielles.

À côté de sa fonction d'opérateur de FLE, le CIRÉ a également développé une réflexion plus institutionnelle concernant la dynamique générale liée à l'enseignement du FLE. C'est dans ce cadre qu'il convient de lire les constats et propositions qui suivent.

Constats

Scolarisation plus élevée des nouveaux migrants

Il n'y a plus de migrant type. Le migrant peut avoir tous les niveaux d'étude, de l'infra-qualifié à l'universitaire. À l'inverse de la tendance antérieure, on constate une hausse significative de la scolarisation.[2] Dès lors, la majorité des primo-arrivants relèvent du FLE et pas de l'alphabétisation. Cette dernière est réservée aux personnes ayant atteint au maximum la 6e primaire.

Absence de politique coordonnée

Contrairement au secteur de l'alphabétisation qui s'est au fil des années structuré de plus en plus et a bénéficié d'un important soutien de la part des pouvoirs publics. Nous faisons ici référence au via le Plan bruxellois pour l'alphabétisation, le secteur du FLE n'a pas fait l'objet d'une politique spécifique en la matière.

Grande variété des opérateurs

Les types d'opérateurs sont variés : promotion sociale, opérateurs ISP, associations d'éducation permanente, associations financées par la cohésion sociale, certaines communes (dans le cadre de Maisons de Quartier, services ALE...), certaines paroisses... La dynamique pédagogique, de même que les matières enseignées, le rythme, etc. peuvent se révéler fort différents d'un opérateur à l'autre.

Il n'y a pas de cadre de référence commun, notamment pour ce qui concerne la détermination des niveaux, ni de coordination entre les opérateurs.

On dénombre peu de formateurs du secteur associatif ayant suivi une formation spécifique en FLE. Rares sont ceux à être diplômés du secteur de l'enseignement.

Cette situation n'est pas sans lien avec le fait que la formation spécifique en FLE est de niveaux régent et master et que nombre d'associations ne disposent pas de postes A.C.S. régent et/ou universitaires ou d'autres moyens permettant de payer des formateurs à ces barèmes. Cela signifie que lors du recrutement d'un formateur, elles peuvent difficilement engager une personne spécifiquement formée à la pédagogie du FLE.

Il importe de ne pas oublier que parmi les opérateurs FLE du secteur associatif, il n'est pas rare de constater l'absence de réels moyens financiers structurels et la part importante occupée par les professeurs bénévoles.

Absence de contrôle pédagogique des opérateurs associatifs

Alors que dans le cadre des établissements de promotion sociale le contrôle pédagogique est clair, il n'en est rien du côté de l'associatif. Les cours de français s'inscrivent essentiellement dans le cadre de projets d'éducation permanente et de cohésion sociale. Dans ce cas, la priorité des pouvoirs subsidiants n'est pas une priorité pédagogique, mais plutôt « sociale » (la langue étant vue, dans ce contexte, avant tout comme un outil -parmi d'autres- de socialisation) et le contrôle ne se fait donc pas au niveau de l'apprentissage même.

Le contenu des cours ainsi que les méthodologies développées ne sont donc jamais vérifiés. Pourtant, l'attente essentielle des personnes est d'apprendre le français.

La situation décrite ci-dessus ne signifie, bien entendu, pas que l'ensemble des opérateurs associatifs pêchent par manque de rigueur pédagogique, mais bien qu'ils se retrouvent seuls, face à eux-mêmes, lorsqu'il s'agit de mettre en place un cadre et d'évaluer leurs pratiques en matière d'enseignement du FLE.

Propositions

Reconnaitre la spécificité du FLE

Il est essentiel que les pouvoirs publics reconnaissent clairement la spécificité du FLE par rapport à l'alphabétisation.

2 cf. État des lieux de l'alphabétisation en Communauté française Wallonie-Bruxelles, premier exercice, données 2004-2005, p.16

En effet, la confusion existe fréquemment entre alphabétisation et français langue étrangère et est source de certains malentendus.

L'alphabétisation s'adresse à des personnes qui ne sont pas ou peu scolarisées dans leur langue « maternelle », c'est à dire qui n'ont pas dépassé l'équivalent du niveau de 6e primaire (certificat d'étude de base).

Le FLE, par contre, est défini comme étant l'apprentissage de la langue française par des adultes scolarisés (à des degrés divers) dans leur langue d'origine.

Cette distinction est importante dans la mesure où les méthodes pédagogiques utilisées pour enseigner le français vont se révéler fort différentes selon que l'on soit avec un public scolarisé ou avec des personnes pas ou très peu scolarisées.

Réaliser un état des lieux du FLE bruxellois

Afin d'avoir une vision claire de la situation actuelle et mener la politique la plus adéquate possible en la matière, il importe qu'un état des lieux clair soit dressé en FLE. Celui-ci devrait porter tant sur le volet quantitatif que qualitatif.

Il s'agirait de faire le point sur le nombre et type d'opérateurs actuellement actifs en matière de FLE, le nombre de personnes accueillies annuellement, leur profil... Mais aussi de se pencher sur les méthodes pédagogiques utilisées, les « socles de compétences » utilisés (décrivant la matière destinée à être vue), le nombre d'heures de cours dispensées, les types de cours/niveaux, le personnel d'encadrement, les moyens financiers disponibles, les locaux disponibles, les besoins et attentes des opérateurs, la question des spécificités et complémentarités entre les différents types d'opérateurs...

Instaurer un cadre de référence commun

L'usage par tous (ASBL et promotion sociale) du « cadre européen commun de référence pour les langues » serait souhaitable. Il permettrait d'harmoniser la détermination des niveaux (de connaissance de la langue) entre opérateurs et faciliterait ainsi le passage des étudiants entre opérateurs.

Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) est un document publié par le Conseil de l'Europe en 2001, qui définit des niveaux de maîtrise d'une langue étrangère en fonction de savoir-faire dans différents domaines de compétence.

Ce document définit six niveaux communs de référence (A1, A2, B1, B2, C1, C2).

Une Résolution du Conseil de l'Union européenne (novembre 2001) recommande l'utilisation de cet instrument du Conseil de l'Europe pour l'établissement de systèmes de validation de compétences en langues.

Pour plus d'informations, consulter le site du Conseil de l'Europe : http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre_FR.asp

Instaurer un cahier de charges FLE

Il serait souhaitable que les pouvoirs publics établissent un cahier de charges en matière d'enseignement du FLE dans le secteur associatif et ce, en collaboration avec les opérateurs.

Celui-ci comprendrait notamment le profil du personnel d'encadrement, les contenus dispensés en fonction des niveaux, l'équipement des locaux, la formation continuée des formateurs...

Il est important de garantir aux apprenants une qualité d'encadrement pédagogique, quel que soit l'opérateur.

Il serait dès lors important de donner aux opérateurs de FLE les moyens financiers leur permettant, à l'avenir, d'engager (par exemple, sous forme de postes A.C.S.[3]) des formateurs de niveaux régent et universitaire.

Il conviendrait également de permettre à ces opérateurs de disposer des moyens permettant aux formateurs déjà en fonction de pouvoir participer aux formations continuées organisées en FLE.

La contrepartie du respect du cahier de charges FLE pourrait être la délivrance par les pouvoirs publics d'un label aux opérateurs respectueux de celui-ci.

L'objectif, ici, n'est pas de remettre en cause la pertinence de projets visant, par différents biais et dynamiques, la socialisation des personnes, mais bien de clarifier les objectifs prioritaires des opérateurs et leur permettre de choisir le champ principal dans lequel ils souhaitent s'inscrire lorsqu'ils mettent en place des cours de français. Leur finalité première est-elle de viser un acquis linguistique ou de favoriser avant tout les relations interpersonnelles et la convivialité dans le cadre du « vivre ensemble »?

Notons que cette clarification ne doit nullement porter atteinte à la liberté pédagogique de chaque opérateur. Il est essentiel, en effet, de ne pas confondre « la fin » et « les moyens pour y parvenir ». Avoir comme objectif prioritaire d'enseigner le français ne signifie pas que cela ne peut pas se faire dans une ambiance conviviale...

De même, il n'est pas question, ici, de hiérarchiser les priorités et donc de déconsidérer l'une par rapport à l'autre, mais bien de les distinguer.

Créer un dispositif de coordination bruxellois

Parmi les fonctions que pourrait avoir cette coordination, on peut citer :

3 Comme ce fut le cas pour le Plan bruxellois pour l'alphabétisation

- la centralisation et la diffusion de l'information concernant les types d'offres de cours, les places disponibles, les conditions d'admission...

- la facilitation de la complémentarité entre les différents opérateurs en terme d'offres de cours (cours de tous les niveaux, horaires variés...),

- l'organisation de moment d'échanges entre opérateurs associatifs et de promotion sociale concernant les aspects méthodologiques, les caractéristiques et l'évolution du public...

- l'organisation de formations spécifiques en FLE, de même qu'un accompagnement pédagogique des opérateurs (comme cela se fait pour l'alpha) en fonction des besoins rencontrés par les formateurs,

- L'élaboration d'outils (méthodes, tests de niveau...).

Étendre le système de la validation des compétences au FLE

Seules les formations suivies au sein des établissements de promotion sociale débouchent à ce jour sur une certification.

Il serait dès lors souhaitable, afin que les personnes ayant suivi une formation au sein du secteur associatif puissent également disposer d'un tel document, de mettre en place un système permettant de valider leurs compétences linguistiques au terme d'un test.

Traduction et interprétariat en milieu social

Depuis 2000, le CIRÉ organise, développe et professionnalise un important service de traduction et d'interprétariat social en Région de Bruxelles-Capitale.

Début 2009, le CIRÉ Interprétariat couvre quarante-quatre langues, dispose de trente interprètes et a réalisé, en 2008, plus de dix mille prestations, interventions par déplacement, par téléphone et par traduction écrite confondues.

Notre société multiculturelle nécessite de mettre en place un système de prestations de traduction et d'interprétariat social pour rendre possible la communication avec les nouveaux arrivants.

L'interprétariat social fournit aux interlocuteurs en présence des moyens linguistiques et culturels pour arriver à communiquer. Ces interlocuteurs du secteur non marchand sont aussi bien des associations (médicales, scolaires, juridiques, socio-psychologiques, de la petite enfance, d'accueil des réfugiés...) que des pouvoirs publics (C.P.A.S., administrations communales...), des hôpitaux, etc.

Les différentes autorités de notre pays, y compris l'autorité bruxelloise, devraient reconnaître la traduction et l'interprétariat en milieu social en tant qu'instrument indispensable d'une politique d'intégration. Elles devraient en encourager son utilisation pour permettre l'égalité d'accès à tous les services, l'intégration des personnes issues de l'immigration et la diminution de l'ensemble des coûts sociaux. Des études montrent que l'incapacité de se comprendre alourdit fortement le coût des services, car multiplie les séances nécessaires et rallonge le temps de prestation des services, et que l'utilisation de l'interprétariat social permet de baisser fortement ces coûts.

Constats

Structuration régionale en cours

Les prestations de traduction et d'interprétariat social existent depuis des années, mais ne sont pas « encadrées » légalement et reconnues « d'utilité publique » en région bruxelloise et en région wallonne.

Né à partir d'initiatives associatives, l'interprétariat social s'est développé en région bruxelloise et en région wallonne grâce au soutien des ministres de l'Emploi qui ont doté les projets de postes A.C.S. en région bruxelloise et A.P.E. en région wallonne pour engager des interprètes et de la ministre de l'intégration sociale au niveau fédéral. Celle-ci a mis en chantier avec toutes les associations membres du secteur un « plan national pour l'Interprétariat social » et une structure de coordination faîtière « COFETIS-FOSOVET ».

Dans le cadre de ce plan, les services d'interprétariat social ont travaillé activement à :

- formaliser et harmoniser leur pratique,
- maîtriser leurs coûts,
- standardiser et diminuer au maximum les coûts des prestations pour les utilisateurs
- se doter d'un code de déontologie commun,
- formaliser la formation initiale et la formation continuée des interprètes sociaux,
- optimaliser la couverture territoriale des services et leur complémentarité (sous-traitance),
- rationaliser le secteur en proposant une structuration qui repose sur la mise en place, la reconnaissance et donc le financement d'un service par région à qui il sera confié une mission déléguée de service public.

Manque de financement structurel

Malgré le soutien régional important en matière d'emplois, les deux services régionaux d'interprétariat en milieu social qui offrent leurs services aux institutions et aux services d'aide sociale implantés dans les deux régions risquent de devoir mettre la clef sous le paillasson s'ils ne trouvent pas les financements complémentaires nécessaires (de l'ordre de 30 %) pour boucler leur budget.

Il est donc nécessaire d'aboutir à une reconnaissance et à un financement structurel de l'interprétariat social et d'étudier les développements encore nécessaires pour répondre valablement aux besoins sur le territoire.

Propositions

Reconnaître et financer les services régionaux

Ces dernières années, la traduction et l'interprétariat en milieu social sont devenus des instruments essentiels d'une politique d'inclusion et d'intégration. La preuve en est fournie par les demandes d'assistance linguistique de qualité de plus en plus fréquentes qui émanent des services publics, des institutions et services sociaux tant en Région wallonne qu'en Région bruxelloise.

Le secteur de la traduction et de l'interprétariat en milieu social a d'urgence besoin d'une reconnaissance juridique et d'un encadrement structurel :

- reconnaissance et encadrement structurel des services de traduction et d'interprétariat en milieu social grâce à une législation et un financement appropriés,
- rémunération des prestations fournies à charge des services publics qui font appel aux services de traduction et d'interprétariat en milieu social,
- reconnaissance et financement structurel des formations du secteur,
- reconnaissance de la profession de traducteur et d'interprète en milieu social.

Développer l'offre

Au-delà de la reconnaissance et du financement structurel de la traduction et de l'interprétariat social, nous demandons que les autorités de chaque région (bruxelloise et wallonne) évaluent avec nous les développements encore nécessaires pour répondre valablement aux besoins du territoire francophone.

Droit au logement

En 1994, la Constitution belge intégrait dans son article 23 « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ». Ce droit comprend le droit à un logement décent.

Le droit au logement est également reconnu dans plusieurs traités internationaux pour toute personne sans distinction de race, d'origine, de sexe ou de statut.

Quinze ans plus tard, de nombreuses familles bruxelloises sont loin de jouir du droit à un logement décent.

Le CIRÉ par son service logement soutenu par la région de Bruxelles-Capitale contribue par son travail à la mise en œuvre du droit au logement et à la réalisation de projets visant l'insertion de son public par le logement.

Constats

Crise du logement à Bruxelles

La crise du logement à Bruxelles est due à plusieurs causes, notamment le fait que :

- Les loyers sur le marché privé sont devenus presque inabordables pour les familles à bas revenus et même à revenu moyen.
- Le prix de vente des logements a fortement augmenté ces dernières années.
- L'offre en matière de logements de qualité à prix abordable est totalement insuffisante et la demande de logements sociaux est de plus en plus importante chaque année. En 2008, 26 000 personnes attendaient l'attribution d'un logement social alors qu'ils étaient 22 000 en 2004.
- Il existe à Bruxelles un nombre très important de logements vides (15 000, voire plus) contre lequel les pouvoirs publics n'agissent pas suffisamment.

En 2004, le gouvernement déclarait que le logement était sa priorité. L'accord gouvernemental comportait une série de mesures. Néanmoins, la plupart de celles-ci ne sont toujours pas appliquées :

- lutte contre les immeubles inoccupés,
- détermination des grilles de loyer pour la fixation de prix de location et pour l'octroi des allocations loyer,
- instauration d'une assurance contre la perte de revenus pour les personnes ayant acquis un premier logement,
- logements adaptés pour les personnes âgées et handicapées...

Discrimination persitante

Les familles étrangères et à faibles revenus déjà frappées par la précarité sont victimes, en outre, de discrimination en matière de logement. En effet, des tests de situation via des enquêtes téléphoniques ont démontré que les personnes avec un nom étranger ou un statut précaire (demandeur d'asile, étrangers, etc.) rencontraient nettement plus de problèmes pour obtenir un rendez-vous avec un bailleur ou un agent immobilier.

La Loi belge interdit la discrimination, mais il est très difficile de rassembler des preuves pour la pénaliser. Les tests de situation, créés par la loi du 25 février 2003 ont malheureusement disparu des lois du 10 mai 2007, cette méthode n'ayant pas reçu l'assentiment unanime de la jurisprudence. Le tribunal correctionnel de Bruxelles, par exemple, a remis explicitement en cause le procédé qui « ne dispose d'aucune garantie quant à l'objectivité, à l'exactitude et au caractère complet des informations ». Il appartient ainsi au juge, au cas par cas, d'apprécier la rigueur avec laquelle ce mécanisme a été mis en œuvre[4].

Depuis mai 2007, chaque bailleur est tenu de mentionner ou d'afficher, lors de la mise en location de son bien, le loyer et les charges demandés. Avec cela, le gouvernement veut éviter que les propriétaires ajustent le loyer en fonction du candidat-locataire. Le contrôle de cette obligation légale est dans les mains des communes, mais beaucoup ne l'exercent pas.

Constitution de la garantie locative problématique

Pour les personnes qui ont des difficultés pour la constitution de la garantie locative, Bruxelles a mis en place un fonds régional de garanties locatives. Cependant, celui-ci n'offre pas de réponse suffisante pour les locataires disposant des revenus du C.P.A.S. Les demandeurs d'asile sont, par ailleurs, exclus de ce fonds.

La loi du 26 avril 2007 a changé la réglementation relative à la constitution de la garantie locative permettant ainsi au locataire trois modalités différentes :

- La totalité de la somme est bloquée à la banque et dans ce cas, la garantie ne dépasse pas deux mois de loyer (sans charges).
- Le locataire n'a pas la totalité de la somme et il a alors la possibilité de constituer une garantie bancaire payée par des mensualités constantes à la banque (en maximum trois ans) ; dans ce cas, la garantie est de trois mois de loyer (sans charges).

4 Article de Nicolas Bernard paru dans « Le Droit de la lutte contre la discrimination dans tous ses états» 2009, Anthemis S.A., Liège

- Par le C.P.A.S. qui conclue un contrat avec la banque. La banque donne au propriétaire une garantie bancaire de trois mois de loyer. Le propriétaire ne sait pas que le C.P.A.S. intervient dans la garantie.

Une enquête réalisée par le Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (RBDH) et ses associations membres montre que malgré les objectifs annoncés, cette modification à la loi ne propose pas aux plus défavorisés un meilleur accès à la garantie locative et donc un accès au marché locatif. Les propriétaires continuent à imposer la garantie sous forme de *cash* et les banques refusent presque systématiquement d'accorder des garanties bancaires ou demandent des frais de dossier importants.

Manque de logements particuliers

En Région bruxelloise, il existe peu de possibilités de loger des personnes pour une courte période et en cas d'urgence, dans l'attente d'une solution définitive. En cas d'expulsion, de déclaration d'inhabitabilité ou en cas de sinistre, la seule solution consiste actuellement, à quelques exceptions près, en un hébergement provisoire dans des maisons d'accueil[5].

On constate également un manque de logements sociaux qui seraient en mesure d'accueillir des familles nombreuses.

Propositions

En tant que membre du R.B.D.H., le CIRÉ adhère aux revendications de ce groupe de cinquante associations. Les revendications sont rassemblées dans un mémorandum « Droit au Logement » portant notamment sur le droit à un logement adapté, de bonne qualité, à un prix abordable, dans un environnement convenable. Le droit à l'énergie et à l'eau, la lutte contre la discrimination en matière de logement, la lutte contre les logements vides...

Le CIRÉ, du fait de la spécificité de son public, insiste tout particulièrement sur un certain nombre d'entre elles.

Lutter contre la discrimination

Nous proposons que les tests de situation créée par la loi de février 2003 et « disparus » lors de la modification de mai 2007 soient de nouveau inclus servant ainsi de preuve légale pour établir une infraction à la loi antidiscrimination.

La réalisation pendant un an d'une étude concernant les discriminations permettrait d'éclairer le législateur sur les comportements tels qu'ils se pratiquent réellement, en appui aux recommandations du Centre pour l'Égalité des Chances et de Lutte contre le Racisme :

- La mise sur pied d'un cadre légal définissant les documents ou informations qu'un bailleur peut exiger ou non de la part d'un candidat-locataire.
- L'insertion d'une clause anti-discrimination dans les contrats d'agences immobilières
- Attirer l'attention de l'interdiction légale de discrimination en matière de logement .

Quant à l'affichage des loyers, le CIRÉ appuie la proposition du R.B.D.H. pour que la Région interpelle les communes sur les dispositions qu'elles prennent en la matière et qu'au besoin, elle se substitue aux communes défaillantes.

Encourager l'épargne collective solidaire

Le CIRÉ, aidé par la région de Bruxelles-Capitale et la Fondation Roi Baudoin et en collaboration avec le Fonds du Logement, a pu mettre en place un projet d'aide à l'acquisition d'un logement pour des familles étrangères, nombreuses et à faibles revenus : « L'épargne collective solidaire ».

Ce projet, inspiré des tontines africaines, propose une solution, et un modèle applicable à tout public, au problème du paiement de l'acompte lors de la signature du compromis de vente. Ce système permet à ces familles d'accéder à un logement décent avec un remboursement de prêt hypothécaire équivalent à un loyer abordable.

L'objectif général de ce projet était non seulement d'aider les familles, mais également de prouver que favoriser l'accès à la propriété constitue une alternative valable à la crise du logement, notamment pour les familles nombreuses, et qu'il contribue également à une véritable intégration sociale.

Étant donné les résultats particulièrement positifs de ce projet, il nous paraît important qu'une telle dynamique puisse se poursuivre et être réalisée à plus grande échelle.

Nous proposons ainsi la création d'un fonds à plus grande échelle où des familles désireuses d'acheter un logement pourraient épargner et puis emprunter pour compléter des dépenses liées à l'acquisition de leur premier logement (acompte, assurances, travaux...).

Inspiré du fonctionnement des mutuelles et conçu pour faciliter l'accès à l'acquisition d'un logement pour des familles à faibles revenus, ce crédit alternatif de courte durée viendrait compléter le prêt hypothécaire octroyé par le Fonds du Logement.

L'épargne collective solidaire doit être perçue comme une alternative à la construction de logements sociaux, car :

- c'est une opération moins coûteuse que la production de logements sociaux qui supposent construire, gérer et puis un jour rénover les logements
- l'acquisition de son propre logement constitue un moyen important d'intégration et, dans beaucoup de cas, de préservation du patrimoine. Il y a moins de logements

5 Ces constats sont, pour la plupart, extraits du Mémorandum du RBDH « Droit au Logement » auquel le CIRÉ adhère en tant que membre actif.

insalubres parmi les propriétaires occupants que dans les logements donnés en location.

- cette solution peut aider à libérer des places dans les agences immobilières sociales (A.I.S.), les logements sociaux et même les maisons d'accueil.
- elle permet par ailleurs aux familles de laisser un patrimoine à leurs enfants qui serait le point de départ pour l'acquisition future de leur propre logement.

Créer un fonds de garanties locatives

Dans le cadre de la régionalisation des baux à loyer, nous plaidons pour la création d'un fonds de garanties locatives ou la transformation du fonds existant. Il serait accessible à tous les locataires permettant ainsi à ceux qui n'ont pas les moyens de verser l'entièreté de la garantie, de la constituer par versements mensuels adaptés à leurs revenus,même au-delà de la durée du bail.

Le capital constituant la totalité des garanties locative pourrait servir à financer des projets de logement au niveau régional.

Le problème de la constitution de la garantie locative persistera tant que les propriétaires continuent à imposer aux locataires le paiement de la garantie de la main à la main. Le CIRÉ se prononce pour une pénalisation des propriétaires qui ne respectent pas la loi.

Diminuer la T.V.A. pour la construction de logements à caractère social

À la différence des sociétés de logement social qui paient une T.V.A. de 6 % lors de leurs opérations de construction, le Fonds du Logement et d'autres acteurs susceptibles de construire des logements à caractère social, paient une T.V.A. de 21 % à l'État. Nous plaidons pour que la T.V.A. à 6 % soit généralisée à tous les logements construits dans un but social.

Augmenter le nombre de logements spécifiques

Il convient d'augmenter le nombre de logements sociaux de grande taille pouvant accueillir des familles nombreuses et de créer des logements d'urgence et de transit.

Marchés régionaux de l'emploi

Le CIRÉ a mis en place un groupe de réflexion sur les questions soulevées par les politiques migratoires du travail qui se réunit régulièrement depuis juin 2007. Ce groupe est formé par des personnes issues du monde associatif, des syndicats, des experts extérieurs, etc. Tous les membres de ce groupe portent un intérêt et ont une expertise sur les liens entre migration et emploi

L'objectif principal de ces rencontres est de produire des analyses, émettre des balises afin d'éclairer ces problématiques, outiller le plaidoyer politique sur ces questions et nourrir la réflexion de chacun des membres du groupe. Ces derniers pouvant à leur tour s'emparer de certaines conclusions auprès de leurs propres organisations.

À ce jour, nous avons traité différents thèmes tels que la régularisation du séjour de sans-papiers par le travail, les intérêts des pays du Nord et du Sud dans les politiques migratoires du travail, l'intervention du secteur public dans le recrutement des travailleurs étrangers (le cas des programmes MEDA), le lien entre migration économique et métiers en pénurie, etc.

C'est à partir de ces réflexions émises dans le cadre de ce groupe que le CIRÉ construit son positionnement en matière de politiques migratoires du travail dont la partie qui concerne les régions est livrée ci-dessous.

Constats

Absence de politique de régularisation par le travail

Des migrations économiques légales et illégales existent et continueront d'exister en Belgique. Tous les canaux de migration légale mais aussi de migration illégale ont des implications sur la main d'œuvre disponible sur le marché, sur la modification des rapports de force entre travailleurs et employeurs dans certains secteurs, sur la stratification ethnique au sein de certains secteurs ou entreprises, etc.

À côté des différents canaux de migration qui ont comme résultat la venue de dizaines de milliers de nouveaux migrants en Belgique chaque année, l'accord du Gouvernement fédéral de mars 2008 prévoit également d'ouvrir davantage le marché du travail à une migration économique.

Manque d'articulation entre les études sur les différents bassins d'emploi

À l'heure actuelle, différents moyens d'observation du marché de l'emploi et du monde de la formation existent en Région bruxelloise (Pacte Territorial pour l'emploi et Observatoire bruxellois du Marché du Travail et des Qualifications d'ACTIRIS) et en Région wallonne (Forem). Toutefois, il nous semble que les analyses produites par ces organes ne sont pas suffisamment articulées et utilisées dans des lieux de rencontre tripartite (employeurs, travailleurs et État) au niveau régional (par exemple : conseils régionaux de l'emploi et l'économie) et au niveau fédéral (C.N.T., Commissions sectorielles paritaires). À titre d'illustration, les analyses régionales sur les fonctions critiques sont des indicateurs pour la mise en place des formations au niveau régional mais il n'y a aucune mise en commun de ces analyses entre les régions ou entre les secteurs du Nord et du Sud du pays pour trouver des pistes de solution.

Problèmes lors de la prolongation des permis de travail

Les travailleurs étrangers occupés avec des permis de travail rencontrent des difficultés lors de la prolongation de leur titre de séjour et de leur permis de travail.

En effet, ces deux documents nécessaires pour l'exercice d'un emploi ne sont pas octroyés par la même administration, ce qui a pour conséquence de voir fréquemment des travailleurs disposer d'un permis de travail en ordre mais sans titre de séjour valable ou vice-versa. Les conséquences de telles situations sont importantes tant pour les travailleurs que leurs employeurs. D'un côté, les travailleurs peuvent tout simplement perdre leur emploi. D'un autre côté, les employeurs qui occupent des travailleurs étrangers qui ne sont pas en ordre de permis de travail et/ou de titre de séjour risquent des poursuites pénales et/ou des amendes administratives.

Propositions

Mettre en place une politique de régularisation par le travail

Il convient de favoriser l'accès officiel au marché du travail pour les travailleurs migrants séjournant déjà en Belgique, mais ne possédant pas de titre de séjour.

Avant d'ouvrir davantage le marché de l'emploi aux travailleurs étrangers résidant dans leur pays d'origine, nous demandons que soit mise en place une régularisation des personnes en séjour illégal par le marché du travail. Celle-ci devra se faire en coordination entre les gouvernements fédéral et régionaux. L'objectif général de la mesure doit être la lutte contre la fraude sociale ainsi que la protection du travailleur migrant sans-papiers.

Renforcer les collaborations régionales pour l'emploi

Les analyses sur les marchés de l'emploi régionaux (comme les fonctions critiques) sont essentielles pour approcher les réalités régionales. Toute décision politique au niveau fédéral ou à un autre niveau devrait se baser sur l'expertise des régions. Ceci implique d'accorder un rôle plus important à ces institutions et de renforcer leur capacité d'action. À titre d'illustration, si le gouvernement fédéral actuel poursuit sa volonté d'accroître la migration économique, cette décision devrait être réfléchie en étroite collaboration avec les institutions régionales responsables de l'analyse des marchés de l'emploi régionaux. En fait, ces dernières sont directement concernées par la mise en place de telles politiques.

Améliorer la coordination entre les administrations

Nous demandons que ces administrations puissent accélérer et faciliter la prolongations des autorisation ou permis de travail et de séjour de manière concomitante ou dans un délai de temps rapproché.

Nous prônons donc une meilleure coordination entre les administrations régionales et l'administration de l'Office des Étrangers lors des renouvellements de ces deux documents.

Équivalence des diplômes

Depuis plusieurs années, le CIRÉ a développé un service d'aide à l'obtention de l'équivalence des diplômes étrangers[6]. L'objectif est de conseiller et d'accompagner les demandeurs d'asile et les réfugiés reconnus dans l'obtention de l'équivalence de leurs diplômes et dans leur orientation de formation ou d'emploi. Cette pratique de terrain nous a permis d'identifier un ensemble de difficultés rencontrées par les personnes qui souhaitent obtenir la reconnaissance des études suivies avant leur arrivée en Belgique.

Constats

Délais importants et prix élevés

Outre la longueur des délais de réponse de l'administration, nous sommes régulièrement interpellés sur le prix élevé des frais de procédure. L'introduction d'un dossier au service des équivalences coûte 124 euros. Cette somme peut représenter un véritable obstacle, car elle s'ajoute aux autres frais tels que les traductions jurées et les copies conformes. Pour les réfugiés bénéficiant du revenu d'intégration sociale ou d'un revenu de remplacement et les demandeurs d'asile recevant une aide sociale, il n'est pas possible de débourser une telle somme.

Critères opaques

Des questions se posent également quant à la transparence de l'analyse des dossiers. L'avis rendu par la Commission d'homologation lors de la procédure est prépondérant pour la décision d'équivalence. Les critères d'évaluation de cette commission ne sont malheureusement pas toujours connus.

Les possibilités d'alternatives à l'équivalence de diplôme ne sont ni nombreuses ni souples pour des gens qui sont dans des situations précaires aux niveaux financier et de leur statut ; par exemple, la validation des compétences mise en place via Bruxelles-Formation, valorisation des acquis de l'expérience. Notons à ce sujet que l'enseignement de promotion sociale ne délivre pas d'équivalence.

Constitution difficile des dossiers

Malgré de réels efforts dans le chef des deux administrations concernées, la question de l'information est problématique, entre autres, à cause du fait que d'autres acteurs (universités, hautes écoles, etc.) ne délivrent pas toujours une interprétation juste et objective des lois ou des pratiques en vigueur.

Par ailleurs, malgré les nombreux efforts du service des équivalences du secondaire supérieur en matière d'accueil (guichet, central téléphonique, site internet...), la bonne volonté et les aménagements matériels ne peuvent pallier le manque criant de personnel. Notons que le travail des autres acteurs de terrain (association, écoles, services sociaux....) permet de désengorger quelque peu le service.

La constitution du dossier avec l'ensemble des documents s'avère souvent une mission difficile, voire impossible pour des personnes qui ont fui leur pays (demandeurs d'asile, réfugiés reconnus). Et cela débouche parfois sur des situations kafkaïennes. Prenons par exemple le cas des étudiants congolais. S'ils souhaitent poursuivre des études universitaires ou supérieures en Communauté française, ceux-ci doivent refaire et réussir leur dernière année du secondaire en Communauté française. Le problème devient kafkaïen quand on sait que l'accès au territoire pour effectuer des études en Belgique n'est généralement accordé qu'aux personnes souhaitant étudier dans l'enseignement supérieur et pas dans le secondaire. Cette disposition restrictive empêche ou retarde la formation supérieure d'étudiants congolais.

Usage du principe des « équivalences limitées »

Selon l'article 1er de l'Arrêté royal du 20 juillet 1971, les équivalences de diplômes doivent respecter deux principes. D'une part, l'équivalence ne peut-être reconnue que si le niveau d'études et/ou le programme est au moins égal au niveau des études belges équivalentes. D'autre part, l'équivalence des diplômes non européens ne peut donner accès à des études qui ne sont pas accessibles dans le pays où le diplôme a été délivré. Sur base de cette deuxième condition, le service des équivalences, en suivant l'avis de la commission d'homologation, délivre des équivalences assorties de limites.

Pratique des « équivalences de niveau »

Depuis le décret du 31 mars 2004, une équivalence de niveau est possible. Celle-ci donne une équivalence au grade de bachelier et master sans spécifier la branche. L'objectif de cette mesure est de permettre aux personnes ayant un niveau universitaire d'obtenir l'équivalence malgré que les études suivies soient relativement différentes de ce qui est proposé en Belgique.

En pratique, il nous semble que cette mesure ne porte pas tous ses fruits : le fait que ce soient les mêmes commissions interuniversitaires qui examinent les équivalences de titre et les équivalences de niveau permet d'expliquer cela. Leurs critères d'évaluation sont identiques. Donc un

6 Projet Refugee Impulse Recognition of diplomas. Ce projet a démarré mi-décembre 2003 grâce au soutien financier du Fonds Européen pour les Réfugiés (FER), la Commission communautaire française et de la région de Bruxelles Capitale.

refus d'équivalence de titre conduira sans doute à un refus d'équivalence de niveau, sauf dans certains cas emblématiques (comme en droit où aucune équivalence complète n'est accordée).

Non-reconnaissance des équivalences de la Communauté flamande

Les équivalences accordées par la Communauté française sont reconnues par la Communauté flamande. Malheureusement, l'inverse n'est pas vrai. Pourtant, la procédure est semblable des deux côtés de la frontière linguistique. De part et d'autre, les décisions sont prises sur base d'un avis rendu par des professeurs d'université chargés d'examiner les dossiers.

Nombre de dossiers européens

Le service des équivalences de l'enseignement obligatoire a traité plus de 20.000 demandes en 2007. La majorité des dossiers concerne des Européens qui désirent étudier en Belgique. Le traitement de ce nombre important de dossiers par un seul et même service ne peut se faire qu'au détriment d'une certaine qualité du service.

Propositions

Garantir la qualité de l'information

Afin de garantir la qualité de l'information et de l'accompagnement, il nous semble important que le service des équivalences organise des journées d'information sur les équivalences, à l'attention des services relais. Les bénéfices retirés de ces journées seraient multiples : échange d'information, feed-back, établissement de contacts entre les différents intervenants, décentralisation de l'information de première ligne, qualité de l'information délivrée...

De plus, il est urgent d'augmenter les effectifs du service et de maintenir les moyens aux associations relais pour que la Communauté française puisse prendre correctement en charge toutes les demandes ainsi que les séances d'informations.

Réduire les frais de dossiers

Il est urgent de lever la barrière que représente le montant des frais réclamés à ce jour (124 euros) et de permettre aux personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale, d'un revenu de remplacement ou bien de l'aide sociale de ne payer que la somme symbolique de 5 euros pour introduire un dossier d'équivalence à la Communauté française.

Utiliser des critères transparents

Il est important de connaître les critères exacts qu'utilisent les membres de la Commission d'homologation pour donner leur avis. En effet, connaître au mieux ces critères permettrait aux acteurs de terrain de mieux informer le public et éviter des demandes inutiles.

Créer des procédures spécifiques

Afin que les demandes des réfugiés et demandeurs d'asile puissent aboutir malgré l'absence de certains documents, des procédures sont nécessaires. Il faudrait que les demandeurs puissent signaler quels sont les documents manquants ainsi que la justification de cette absence au moyen d'un formulaire. D'autre part, il devrait leur être possible de joindre au dossier des documents supplémentaires susceptibles d'être utiles lors de l'examen de la demande.

De même, l'importance souvent capitale accordée au mémoire de fin d'études peut se révéler problématique dans certains cas. Certes, ce document est celui qui est le plus concret et tangible pour la Commission qui est chargée de donner son avis. Néanmoins, nous estimons que la simple absence de mémoire ne doit pas être une condition suffisante de refus d'équivalence dans l'hypothèse où les études étrangères n'en nécessitent pas.

Simplifier certaines démarches

En plus des documents scolaires, les demandeurs doivent fournir un extrait d'acte de naissance original et une lettre de motivation. Afin de simplifier et clarifier la procédure, nous souhaitons que le demandeur puisse présenter simplement un document attestant de son identité (passeport, carte d'identité, carte orange ou blanche...) et que la lettre de motivation soit remplacée par un formulaire type que le demandeur devrait compléter.

Restituer les documents

Selon la directive n°1102 du 12 avril 2005, seuls les documents scolaires fournis par le demandeur peuvent, sur demande, être restitués. Il serait souhaitable que tous les documents versés soient restitués par l'administration.

Supprimer la pratique des équivalences limitées

Nous estimons que l'examen des demandes d'équivalence doit se faire uniquement sur base de la première condition. L'équivalence ne peut-être reconnue que si le niveau d'études et/ou le programme est au moins égal au niveau des études belges équivalentes. L'examen des demandes d'équivalence ne peut se faire sur base du fait que les études que la personne souhaite poursuivre en Belgique ne lui seraient pas accessibles dans le pays où le diplôme a été délivré. Appartient-il aux autorités belges d'entériner des choix de politiques pédagogiques ou d'emploi de pays étrangers non européens ? Dès lors que le service des équivalences estime que le niveau est au moins égal au CESS,

aucune limite ne nous semble justifiable dans la mesure où aucune restriction ne s'applique au C.E.S.S.

Reconnaître les équivalences délivrées par la Communauté flamande

Pour les personnes qui ont une équivalence flamande, la simple présentation de la décision ainsi que le paiement des frais de dossier devraient leur garantir l'attribution automatique de l'équivalence en Communauté française.

Améliorer la pratique des équivalences de niveau

Plusieurs pistes nous semblent envisageables pour donner tout son potentiel à cette mesure. La solution pourrait être de former une commission compétente uniquement pour donner des avis sur les équivalences de niveau. Une autre possibilité consisterait à permettre à l'administration de rendre des décisions d'équivalence de niveau sur base de ses connaissances jurisprudentielles avec une possibilité de demande d'avis aux commissions interuniversitaires.

De plus, la mise sur pied d'un mécanisme d'indication de niveau nous semble intéressante, car elle offre une possibilité supplémentaire de reconnaissance qui ne nécessite pas d'examen sur le fond du dossier.

Traiter spécifiquement pour les dossiers non européens

Bien conscients que cette question dépasse la simple thématique des équivalences pour réfugiés et candidats réfugiés, il nous semble cependant que le public non U.E. ne doit pas être tributaire des problèmes que rencontre la Communauté française vis-à-vis des étudiants communautaires qui inondent certaines filières. Il serait, dès lors, opportun de penser à des procédures distinctes permettant de traiter de façon plus adéquate ces situations.

Coordination et Initiatives pour les Réfugiés et Étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 22 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

Les associations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Association pour la Défense du Droit des Étrangers (ADDE)
- Amnesty International
- Aumônerie des Étrangers
- Caritas International
- Centre d'Éducation Populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivial
- Croix-Rouge Francophone de Belgique (Département Accueil des Demandeurs d'Asile)
- Équipes Populaires
- FGTB de Bruxelles
- Interrégionnale wallone FGTB
- Jesuit Refugee Service (JRS) – Belgium
- Justice et Paix
- Mentor-Escale
- Le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX)
- Le Mouvement Ouvrier Chrétien
- L'Olivier – Société de Saint-Vincent de Paul
- Présence et Action Culturelles
- Point d'appui
- Service Social de Solidarité Socialiste (SESO)
- Service Social Juif

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80 | 1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.irisnet.be | www.cire.be

Le CIRÉ est un service d'éducation permanente reconnu par la Communauté française